

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>26</i>
<i>Représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

Séance publique du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Secrétaire de séance : M. Charles HEENDRICKXEN

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260307**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions selon lesquelles le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le maire et comprend, en nombre égal :

- des membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Vu les dispositions réglementaires prévoyant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de **8 à 16 membres**, non compris le maire qui en est président de droit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal nouvellement installé de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il est souhaitable de fixer un nombre de membres permettant d'assurer une représentation équilibrée entre élus municipaux et membres issus de la société civile ;

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De fixer** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, non compris le Maire, président de droit ;
- **De préciser** que ce conseil d'administration comprendra :
 - o 4 membres élus par le conseil municipal en son sein,
 - o 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- **De rappeler** que les membres nommés devront comprendre obligatoirement :
 - o un représentant des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées,
 - o un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

POUR : 22

ABSTENTION : 5

Fait à Olems, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Charles HEENDRICKXEN



Délibération certifiée exécutoire par :	
- Sa transmission en Préfecture le :	24 MARS 2026
- Sa publication :	
o Affichée le :	24 MARS 2026
o Retirée le :	